

CONCOURS « UNE ESCAPADE BEAUTÉ À PARIS »

Règlement de participation 17 novembre au 14 décembre 2011

1. Les commanditaires du concours sont L'Oréal Paris cosmétiques, Vichy, Maybelline New York et Uniprix (les Commanditaires).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou en Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Une Escapade Beauté à Paris** », il suffit de faire scanner votre carte privilège beauté d'Uniprix lors d'un achat d'un produit l'Oréal Paris cosmétique ou coloration, Vichy ou Maybelline New York dans les succursales Uniprix **entre le 17 novembre et le 14 décembre 2011**. Chaque produit acheté vous donne une chance de gagner. Pour les succursales qui n'ont pas la carte privilège beauté, il est aussi possible de s'inscrire au concours en remplissant le coupon de participation en succursale et en y joignant la facture.
4. Ce concours débute le 17 novembre 2011 et se termine le 14 décembre 2011 à 12 h. **Le tirage au sort sera effectué le 11 janvier 2012 à 11 h, au siège social d'Uniprix.**

Le 11 janvier 2012, nous procéderons à un pré-tirage au sort correspondant à 1% des participations reçues via la carte privilège beauté, parmi toutes les participations admissibles reçues via la carte privilège beauté et à 1% des participations reçues par coupons parmi toutes les participations admissibles reçues dans les pharmacies Uniprix.

Un tirage au sort sera par la suite effectué parmi les finalistes et le gagnant remporter le Grand Prix.

5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours.

Uniprix
Concours « Une Escapade Beauté à Paris »
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7
À l'attention de : Susan Jasmin

6. Un grand prix : valeur totale de 15 000 \$

Un voyage à Paris pour deux personnes (2 adultes), échangeable entre le 1^{er} mai 2012 et le 1^{er} mai 2013, comprenant :

- Un certificat-cadeau échangeable à l'agence de voyage Aller-Retour contre deux billets d'avion, classe économique, vol aller-retour Montréal – Paris, ainsi qu'un séjour dans un hôtel 3 étoiles à Paris pour deux personnes (6 nuits/7 jours), **valeur de 3 250 \$**
- Un rendez-vous beauté Vichy pour deux personnes comprenant:
 - Transport en TGV
 - Dîner
 - ½ journée de soins thermaux à Vichy
 - Souper
 - Une nuit à l'hôtel Les Célestins à Vichy
 - Petit déjeuner
 - **Valeur de 1 250 \$**
- Un rendez-vous beauté l'Oréal Paris pour deux personnes comprenant :
 - Coupe
 - Shampoing
 - Coloration et mise en plis par un coiffeur réputé de Paris
 - Maquillage par une experte l'Oréal
 - **Valeur de 3 500 \$**
- Budget magasinage pour deux personnes
 - **Valeur de 2 000 \$**

Les prix secondaires

20 paniers-beauté de 250 \$ chacun, **valeur de 5 000 \$**

7. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
- a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son enveloppe, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et

- d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- 8.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
 - 9.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
 - 10.** La personne gagnante doit confirmer à Uniprix en contactant Julie Benoit au 514 725 1212, poste 348, les dates de réservation de son voyage au minimum 5 semaines avant son départ pour que les réservations puissent être prises avec les experts L'Oréal et que l'horaire puisse être fourni à la personne gagnante avant son départ.
 - 11.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
 - 12.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
 - 13.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
 - 14.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
 - 15.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com.